



Membre du conseil syndical

Par **franchi**, le **02/04/2010** à **10:58**

Bonjour,
Je suis co propriétaires dans une résidence de 141 logements. Actuellement le conseil syndical se compose d'un président et de 3 membres j'aimerais savoir si dans une telle résidence ce conseil est légal par rapport au nombre de logements, ne devrait-il pas avoir plus de membres dans ce conseil?
Merci d'avance pour votre réponse

Par **Untel**, le **03/04/2010** à **00:21**

Bonjour,
A partir du moment ou rien dans le règlement intérieur de votre résidence n'impose rien de particulier sur la composition du conseil syndical, il n'y a pas de problème.
La composition d'un conseil syndical est surtout soumise à la bonne volonté des propriétaires qui souhaite y participer.
Etant moi-même président du conseil syndical de la co-propriété où j'habite, je peux vous affirmer qu'il s'agit d'un travail important (et prenant) qui en décourage plus d'un. Ceci explique généralement le peu de volontaire.
Si vous souhaitez avoir d'autres informations sur les conseils syndicaux n'hésitez pas à me le demander en répondant à ce message.